

Rapport du jury

Concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - 2018 Spécialité « musique » Discipline « musique traditionnelle (tous instruments) »

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ont été ouverts au titre de l'année 2018 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, dans la spécialité « musique », discipline « musique traditionnelle (tous instruments) ».

Toutes les spécialités et les disciplines ont été réparties au niveau national. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé les concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'ensemble du territoire national.

40 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis : 24 au concours externe, 12 au concours interne et 4 au 3^{ème} concours.

Calendrier

Période d'inscriptions	Du 31 octobre au 29 novembre 2017
Date de limite de dépôt	Le 7 décembre 2017
Epreuves d'admissibilité	Concours interne : le 14 février 2018 3 ^{ème} concours : le 15 et 16 février 2018
Jury d'admissibilité	Le vendredi 16 février 2018
Epreuves d'admission (concours externe)	Du 9 au 11 avril 2018 et du 25 au 27 avril 2018
Epreuves d'admission (concours interne et 3 ^{ème} concours)	Du 29 au 31 octobre 2018
Jury d'admission	Le 31 octobre 2018

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIZON - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 – Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr – www.cdg33.fr

Les conditions particulières d'accès au concours

a) Concours externe

Le concours externe est un concours sur titre avec épreuves ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III correspondant à l'une des spécialités du concours ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié.

Il s'agit essentiellement du Diplôme d'Etat (DE) ou du Diplôme d'Etat Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) pour les spécialités musique, danse et art dramatique.

Sont dispensés des conditions de diplôme

- les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé effectivement
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des sports.

b) Concours interne

Le concours interne est un concours sur épreuves ouvert, pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans les conditions fixées par cet alinéa.

c) 3^{ème} concours

Le troisième concours est un concours sur épreuves ouvert pour 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice :

- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature,
- soit de l'accomplissement d'un ou de plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas lorsqu'ils les exerçaient la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

1) Les candidats

118 candidats se sont inscrits :

- 85 en externe
- 19 en interne
- 14 au 3^{ème} concours

110 candidats sont admis à concourir :

- 84 en externe
- 16 en interne
- 10 au 3^{ème} concours

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats refusés à concourir avant le 8 février 2018 - date nationale (cachet de la poste faisant foi).	1	3	4
Nombre de candidats refusés à concourir après le 8 février 2018 - date nationale (cachet de la poste faisant foi).	13	1	1

Candidats refusés avant le 8 février 2018 - date nationale (cachet de la poste faisant foi) :

- 2 candidats ont déposé leur dossier d'inscription hors délais
- 6 candidats ne remplissaient pas les conditions d'accès.

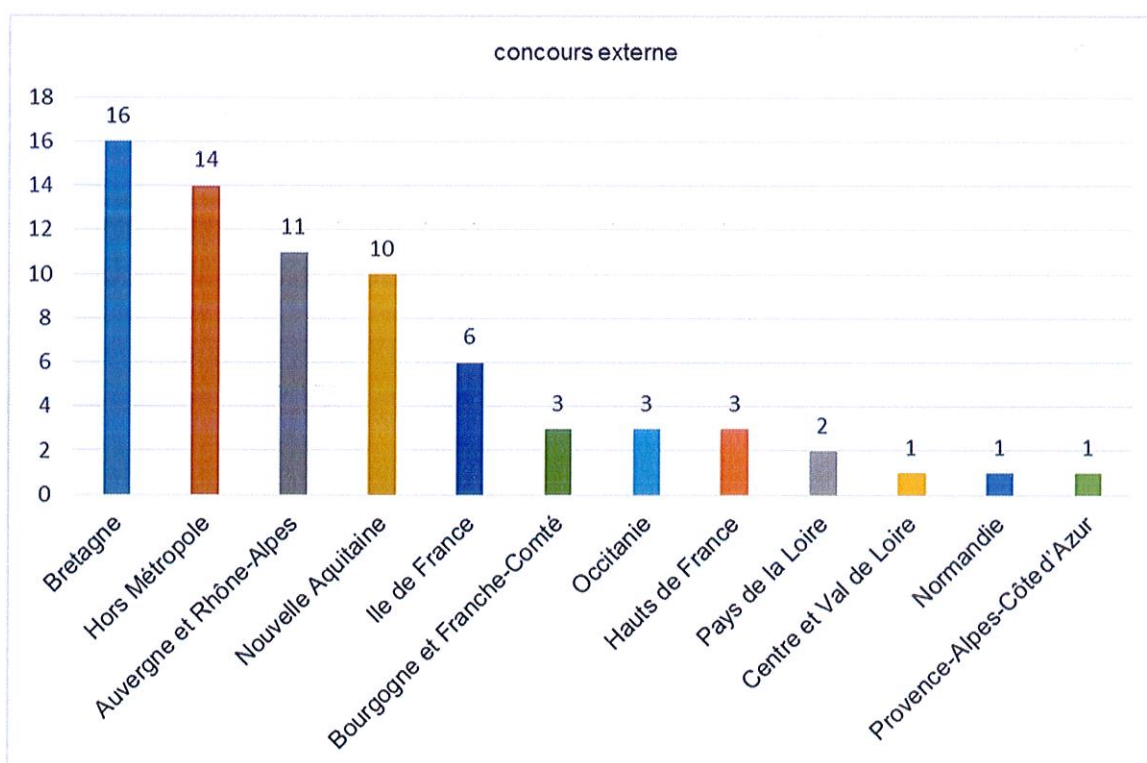
Candidats refusés après le 8 février 2018 - date nationale (cachet de la poste faisant foi) :

- 13 candidats n'ont pas renvoyé leur dossier professionnel
- 2 candidats ne remplissaient pas les conditions.

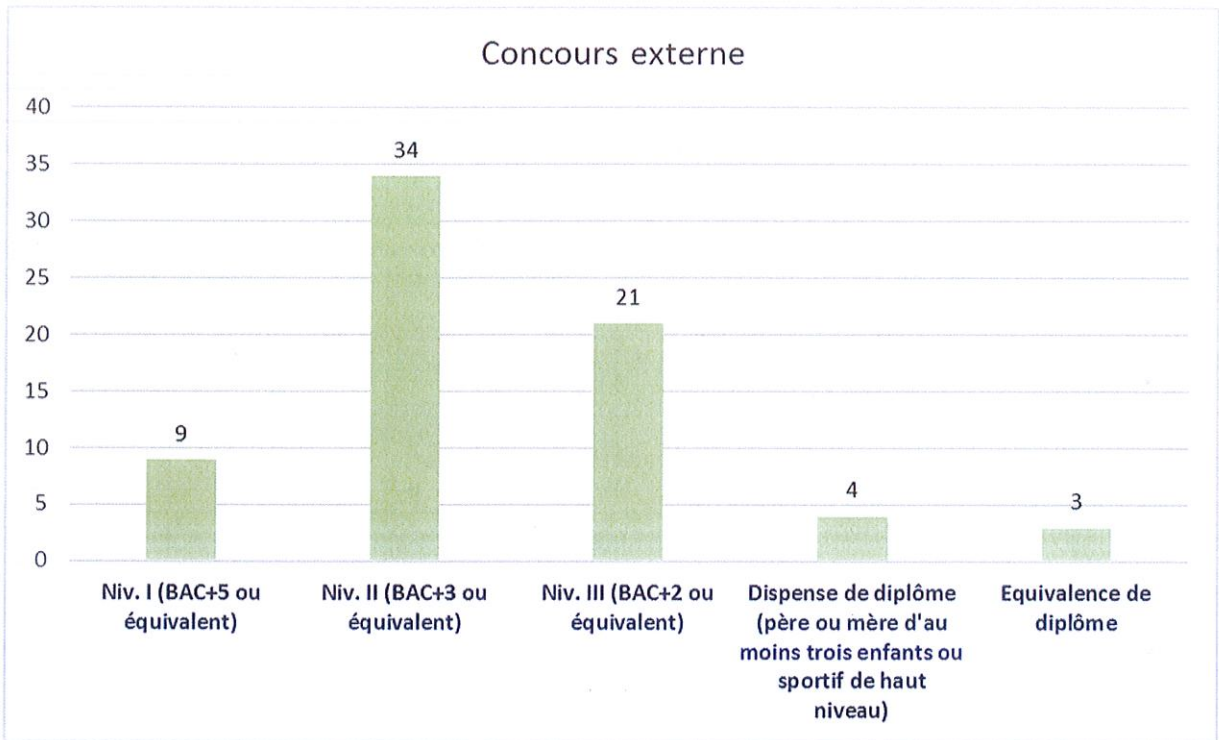
a) Le concours externe

• Répartition des candidats admis à concourir

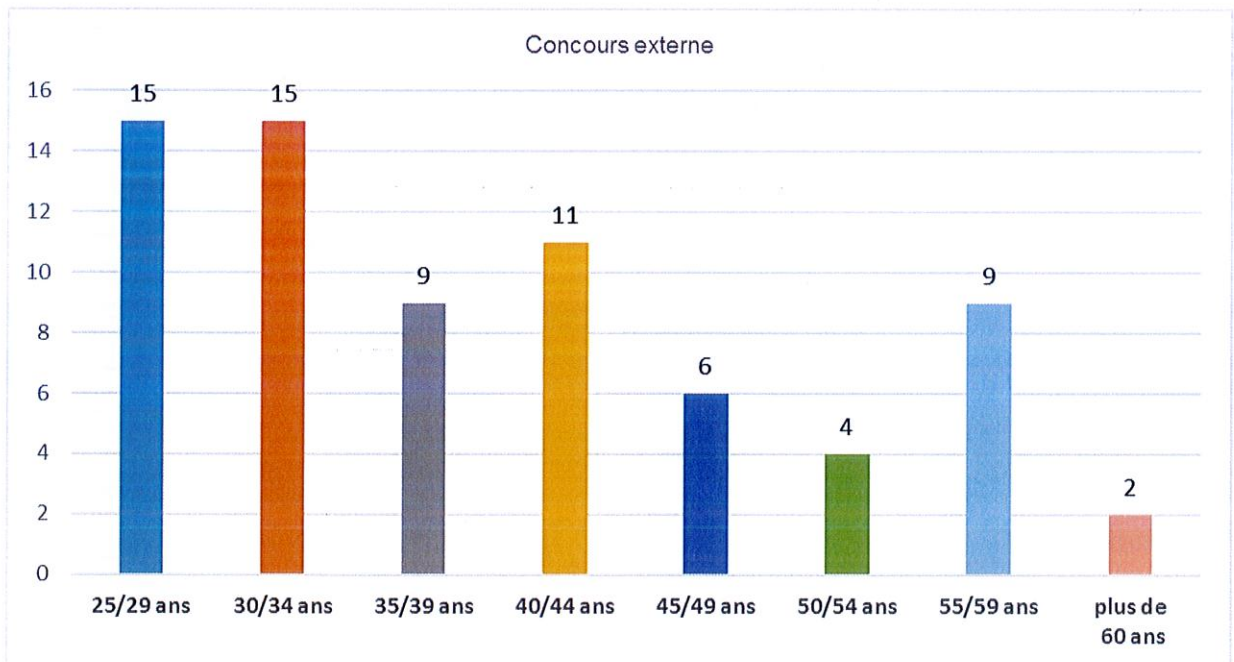
✓ par région



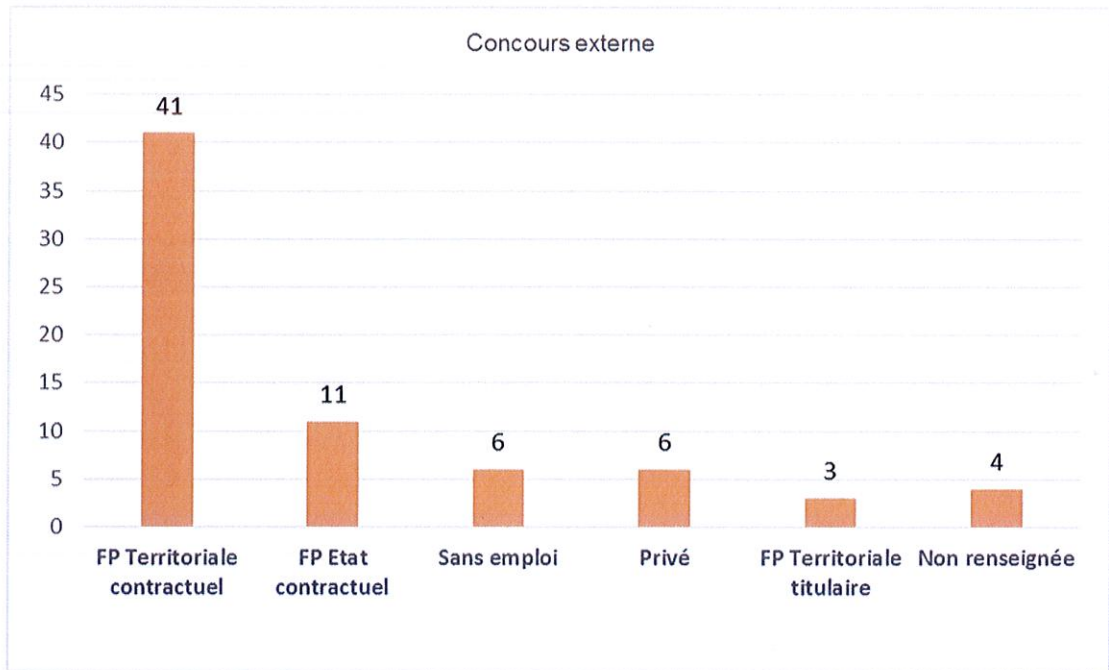
✓ par niveau d'études : concours externe



✓ par tranches d'âges



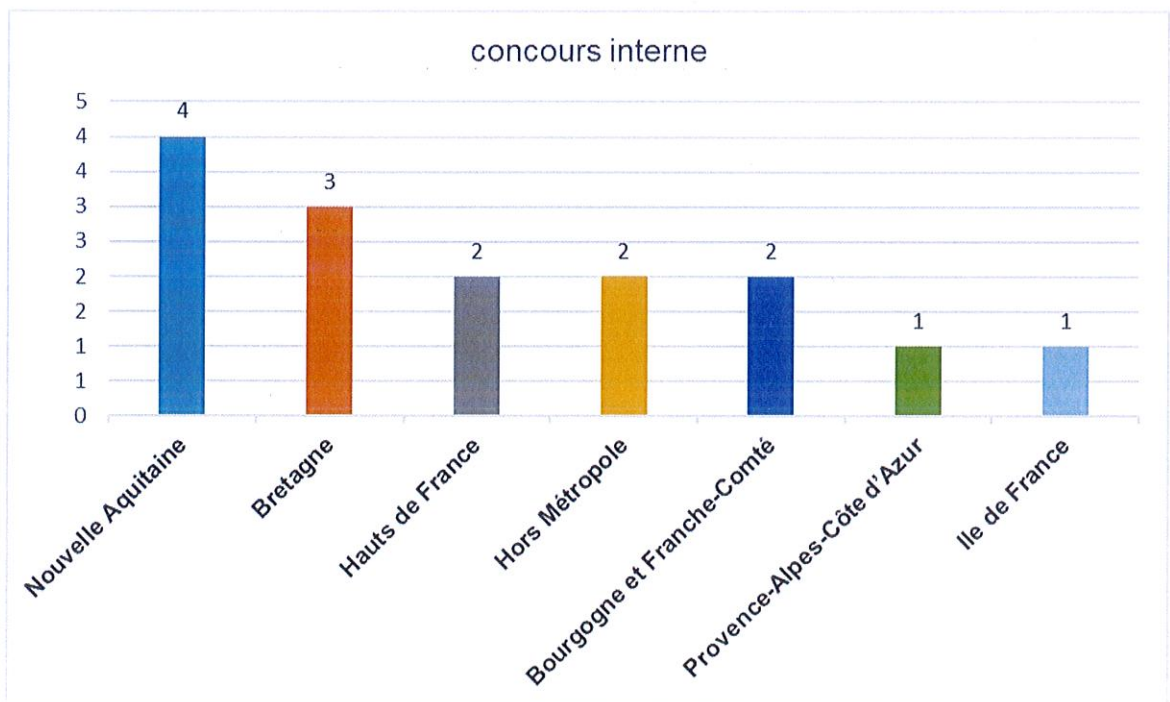
✓ par situation professionnelle



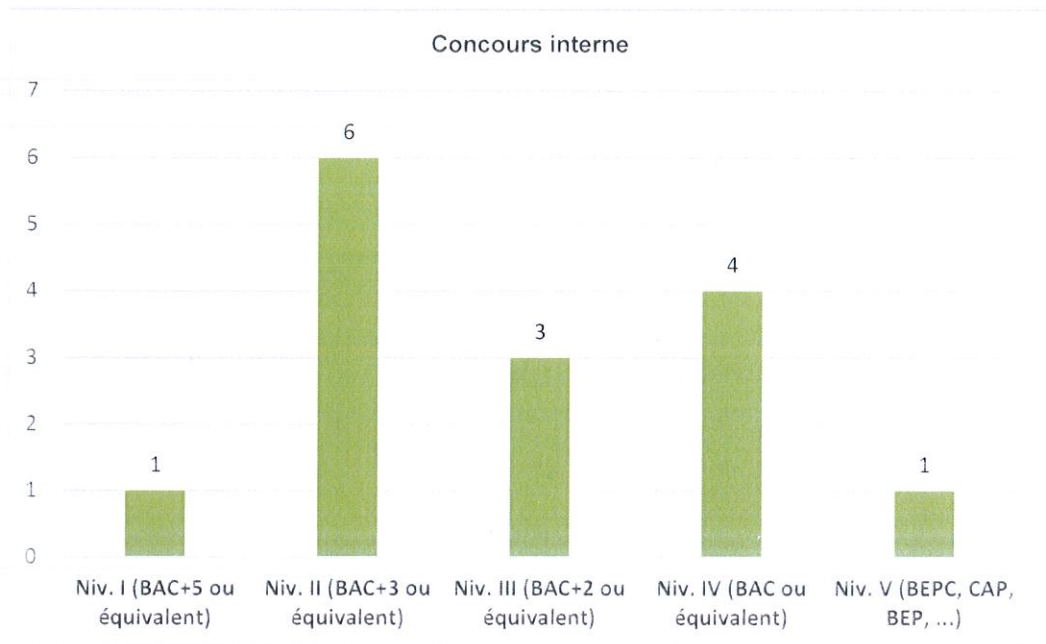
b) Concours interne

• Répartition des candidats admis à concourir

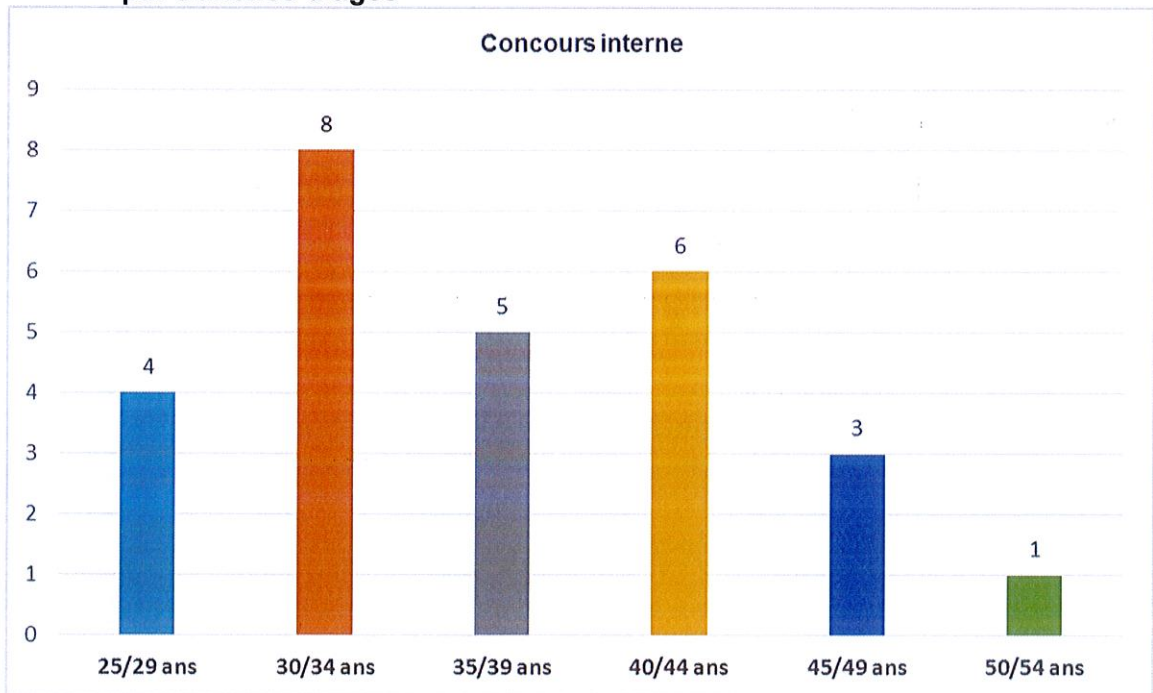
✓ par région



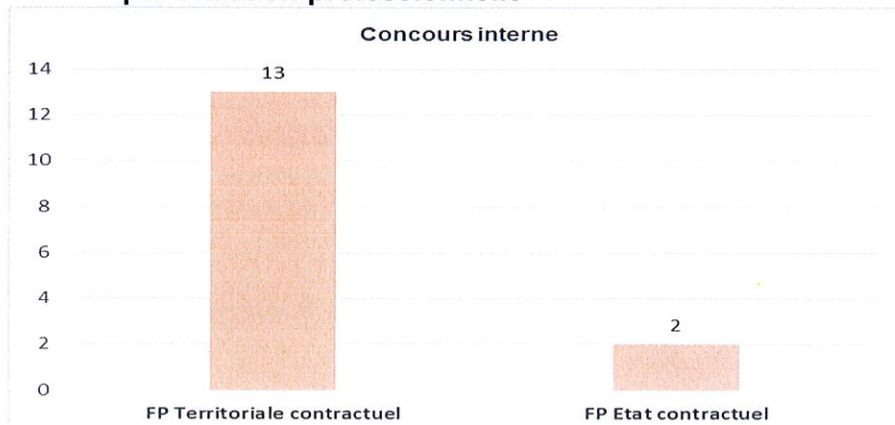
✓ par niveau d'études



✓ par tranches d'âges



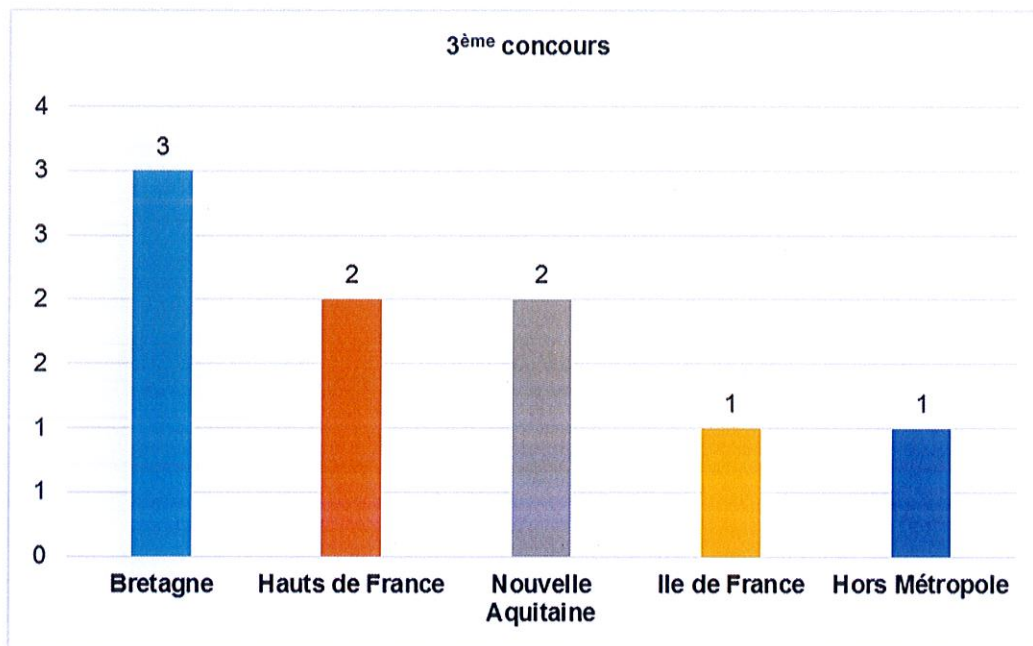
✓ par situation professionnelle



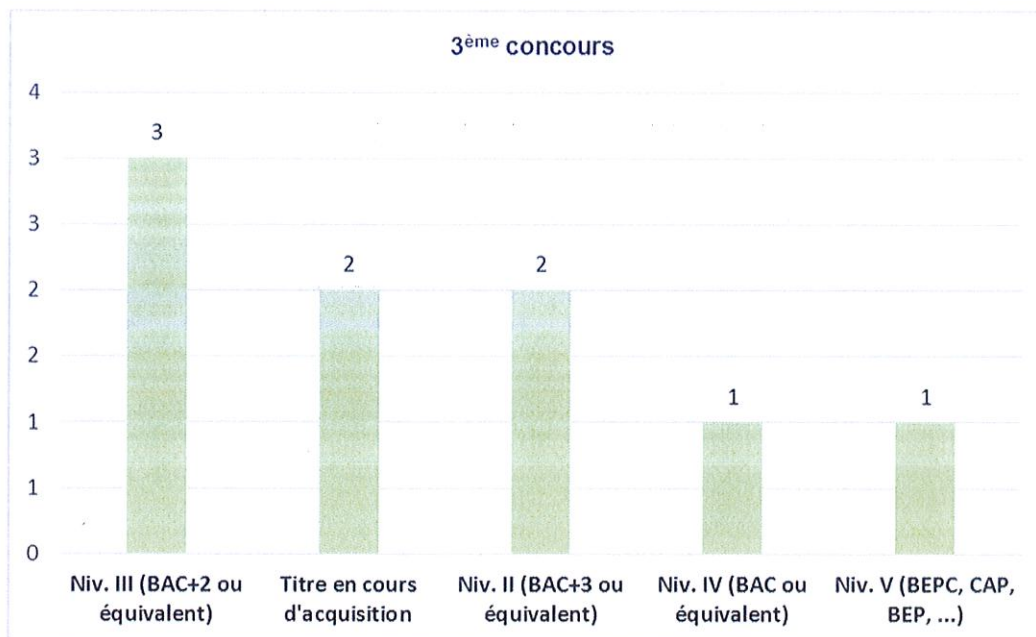
c) 3^{ème} Concours

• Répartition des candidats admis à concourir

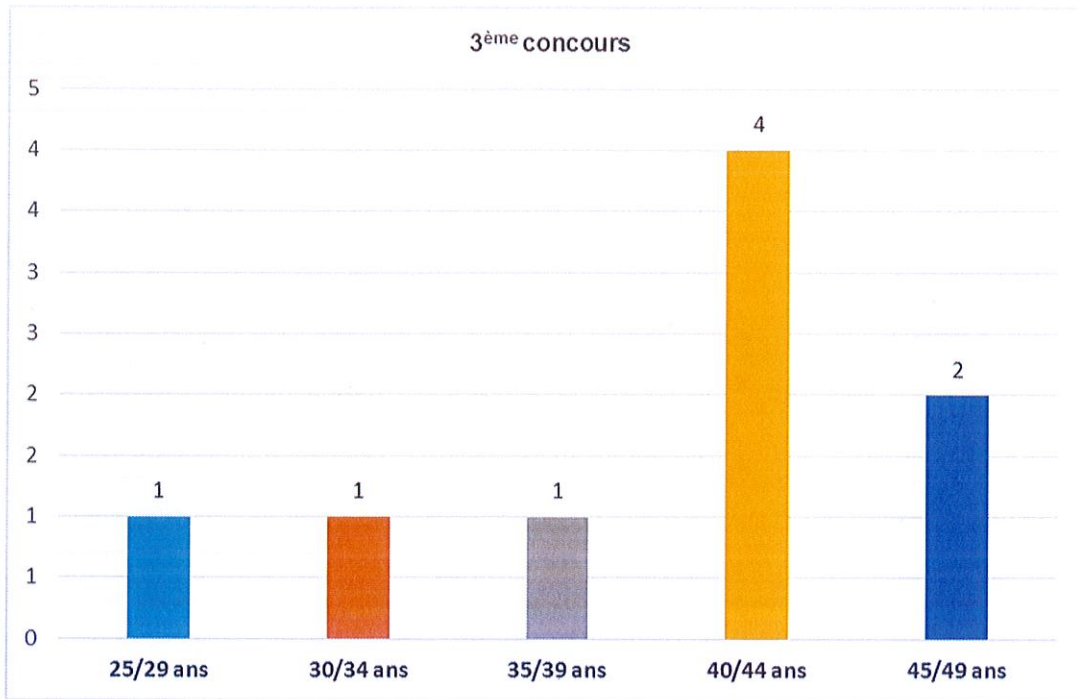
✓ par région



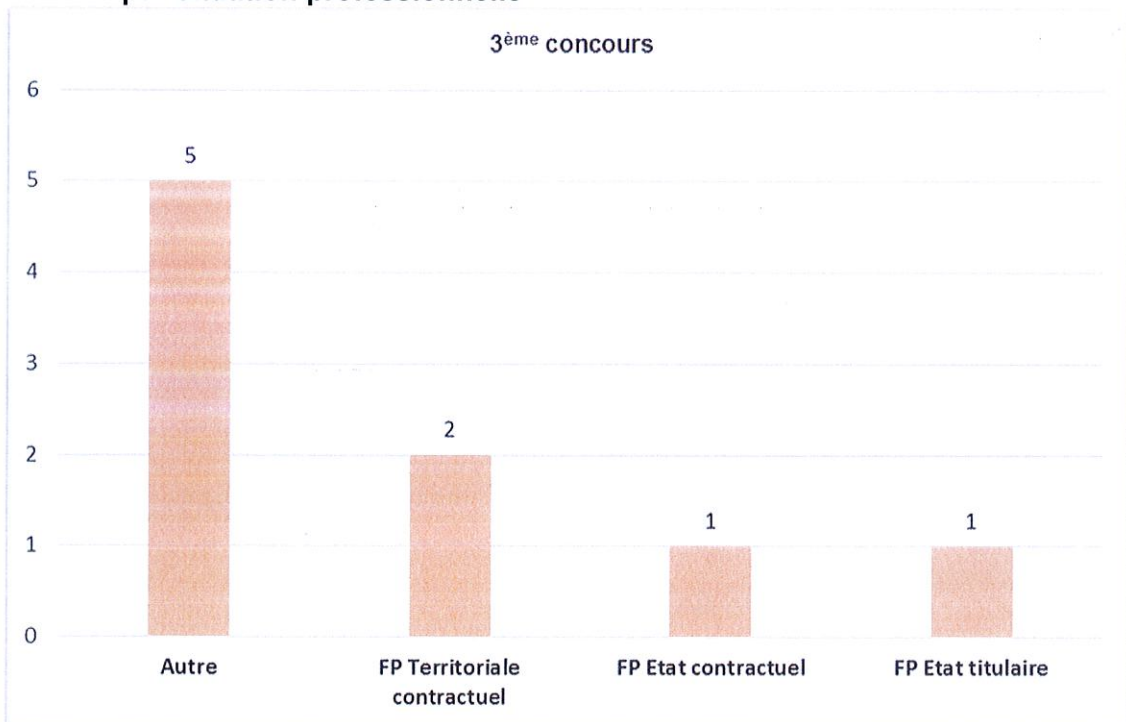
✓ par niveau d'études



✓ par tranches d'âges



✓ par situation professionnelle



2) Epreuve d'admissibilité

Le concours externe ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.

Concours interne et 3^{ème} concours

a) Déroulement

Le concours interne et le 3^{ème} concours comprennent une épreuve commune d'admissibilité.

Les épreuves se sont déroulées du 14 au 16 février 2018, au Conservatoire à Rayonnement Régional de Bordeaux.

Les candidats se sont présentés devant un jury plénier.

b) Leur contenu

L'épreuve consiste en une exécution par le candidat, à l'instrument ou à la voix selon la discipline choisie lors de l'inscription, d'oeuvres ou d'extraits d'oeuvres, choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat (durée de l'épreuve : 15 minutes ; coefficient 3).

c) La présence aux épreuves

13 candidats se sont présentés à l'épreuve du concours interne et 6 candidats se sont présentés à l'épreuve du troisième concours.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 13,33% en interne et 33,33% en troisième concours.

d) Résultats des épreuves d'admissibilité

Spécialité « Musique »	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Concours interne	11,78/20	14/20	9,62/20
3 ^{ème} Concours	11,88/20	14/20	8/20

3) L'admissibilité

A l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

a) Les concours interne et 3^{ème} concours

Spécialité « Musique »	Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Concours interne	12	9,62/20	13
3 ^{ème} Concours	4	11/20	5

100,00 % des candidats présents au concours interne ont été déclarés admissibles.

83,33 % des candidats présents au troisième concours ont été déclarés admissibles.

4) Les épreuves d'admission

L'épreuve d'entretien avec le jury permet d'apprécier le potentiel du candidat : gestion du stress, comportement vis-à-vis du jury, connaissances générales, capacité d'écoute, raisonnement, esprit de synthèse, vivacité d'esprit...

Pour le concours externe

L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le dossier professionnel constitué par le candidat, comprenant notamment le projet pédagogique et comportant le diplôme d'Etat de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée par la commission prévue au décret du 13 février 2007, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 2, choisie par le candidat au moment de son inscription (durée de l'épreuve : 30 minutes).

L'épreuve d'admission du concours externe a eu lieu dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à Bordeaux

Le jury était réparti en 2 sous-jurys de 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires et des personnalités qualifiées (Article 18 du décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique).

L'épreuve s'est déroulée sur deux périodes :

1^{ère} période : du 9 au 11 avril 2018,
2^{ème} période : du 25 au 27 avril 2018.

Epreuve commune pour les concours interne et 3^{ème} concours

Il s'agit d'une épreuve de mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle. (durée de l'épreuve : 25 minutes dont 5 minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle ; coefficient 4).

Le candidat bénéficie d'un temps d'échauffement de 15 minutes au maximum dans une salle hors de la présence des élèves.

Exposé suivi d'un entretien avec le jury

Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies (durée de l'épreuve : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

S'agissant d'un entretien pouvant déboucher sur une « embauche », le candidat doit être en situation d'un grade responsable, démontrer ses capacités d'expression orale, une bonne culture générale professionnelle ainsi qu'une motivation personnelle et la capacité à réagir à des situations purement pratiques.

L'épreuve d'entretien avec le jury permet d'apprécier le potentiel du candidat : gestion du stress, comportement vis-à-vis du jury, connaissances générales, capacité d'écoute, raisonnement, esprit de synthèse, vivacité d'esprit...

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 29 au 31 octobre 2018 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Bordeaux.

Les candidats se sont présentés devant un jury plénier. L'ensemble des membres du jury a reçu, à l'initiative de l'organisateur, des grilles d'évaluation et d'entretien ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

5) L'admission

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

Spécialité « Musique »	Postes ouverts	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Concours externe	24	13,33/20	28
Concours interne	12	11,91/20	8
3 ^{ème} Concours	4	13,25/20	4

6) Le jury

Le jury était composé de 12 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires et des personnalités qualifiées (Article 18 du décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique).

7) Analyse et conclusion :

Les membres du jury des concours constatent que le nombre de postes ouverts reste faible.

Ils soulignent la complexité de ce concours et notamment l'épreuve pédagogique des concours en interne et en 3^{ème} concours.

Il y avait une diversité des instruments et une multiplicité des pratiques.

Pour l'épreuve pédagogique dans cette discipline, les candidats étaient informés qu'il s'agissait d'un cours d'initiation ou de découverte. Ainsi, les 20 élèves sollicités du premier ou du deuxième cycle ont pu jouer sur plusieurs instruments comme :

- Percussion traditionnelle Créole, Guyanaise,
- Piano,
- Cornemuse Ecossaise,
- Accordéon diatonique,
- Musette du Berry,
- Harpe Celtique,
- Violon,
- Percussion Brésilienne,
- Djembé,
- Bombarde,
- Saxophone,
- Txistu,
- Roller-Sati
- Piker, Kayamb, Congas.

Toutefois, les candidats ont eu quelques difficultés à approcher la culture de la discipline.

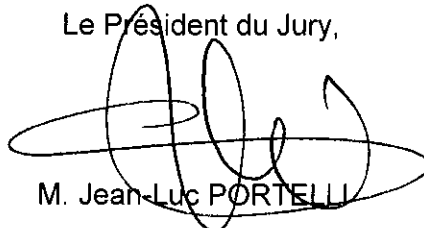
De plus, la présentation des dossiers professionnels est difficile à appréhender malgré les grilles d'évaluation proposées. En effet, les dossiers ne sont pas tous formalisés de la même façon malgré les consignes données aux candidats.

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement celles et ceux qui ont échoué à continuer dans une démarche de réussite.

Les membres du jury expriment leur entière satisfaction quant à la qualité de l'organisation des concours et remercient le Centre de Gestion de la Gironde et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Bordeaux de tous les moyens mis à disposition pour la réalisation des épreuves dans les meilleures conditions

Le Président du jury remercie les membres du jury, le personnel du service concours et examens, le personnel du Conservatoire à Rayonnement Régional de Bordeaux, les élèves sollicités de la région Nouvelle Aquitaine, ainsi que tous les autres acteurs pour leur investissement, leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement de ces concours.

Le Président du Jury,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JL Portelli', is written over the printed name 'M. Jean-Luc PORTELLI'. The signature is stylized with large loops and a horizontal line crossing through the middle.

M. Jean-Luc PORTELLI

□ □ □ □